

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP/AD
N° 2020-D-231

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA NEF ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Charente située Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, la Nef domiciliée rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique musicale menée par la radio associative Zaï-Zaï, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CM1-CM2 de l'école Jean Zay de Sireuil, CM1 de l'école Marie Curie d'Angoulême, 4^{ème} du collège Anatole France d'Angoulême, 4^{ème} du collège Marguerite de Valois à Angoulême, le club webradio du collège Norbert Casteret de Ruelle et un groupe ados de la Maison des Jeunes ASBAMAVIS de Balzac.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 080 € à la Nef soit :

- 8h d'interventions * 6 groupes, soit 48 heures à 55€ de l'heure = **2 640 €**,
- 8h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = 440 €

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **09/10/2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020